



Compte rendu de la séance du lundi 27 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SYMANZIK, Maire.

Présents : Mmes Aurélie ANSELME, Nathalie THIVAUD, Mrs Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Yanick ROSTAING formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Madeleine CADOUX, M. Cédric CHARPENTIER

Secrétaire(s) de la séance : Gérard BRECHET

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28/05/2018
- Modification des statuts de Coeur de Savoie
- RGPD
- Avenant convention intervention CdG sur dossiers CNRACL
- Questions diverses

Approbation compte-rendu de la séance du 28/05/2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 mai 2018.

Modification des statuts de Coeur de Savoie (accueil de loisirs du mercredi)

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- *A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;*
- *A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs*
- *S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».*

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- *ALSH de Montmélian : 88 places*
- *ALSH de La Rochette : 60 places*
- *ALSH de Les Marches : 52 places*
- *ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places*

- *ALSH de St-Pierre-d'Albigny: 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.*

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018, Le conseil municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence «création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT: accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- *APPROUVE la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence «création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.*

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- *de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,*
 - *de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*
 - *de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE

- *d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.*
- *d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale*

- *d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données*

Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 9 octobre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Questions diverses

Poids lourds dans la traversée du village

Ce problème ayant déjà été évoqué plusieurs fois et des courriers ayant été adressés à coeur de Savoie et à Direction des Routes, sans résultat, une réunion avec les différents acteurs sera programmée en septembre.

Chemin ZAC du Héron

L'entretien de ce chemin et aux abords de celui-ci, sera demandé à coeur de Savoie.

Animations

Pour rappel, le repas des Cavagnots, organisé par l'Asso, aura lieu le 9 septembre 2018.

le Maire,

M. SYMANZIK

